



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-12-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Office français de la biodiversité dans le cadre de l'appel à projets "mission nature 2026" pour la mise en œuvre du projet de restauration hydromorphologique de l'Ouveze à Vaison-la-Romaine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,
Vu la délibération n°2024-30 du SMOP en date du 04 décembre 2024 approuvant le programme d'actions hydromorphologique et le niveau d'ambition à déployer ;
Vu la délibération n°2025-22 du 03 octobre 2025 relative au programme d'actions prévisionnel 2026 du SMOP,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

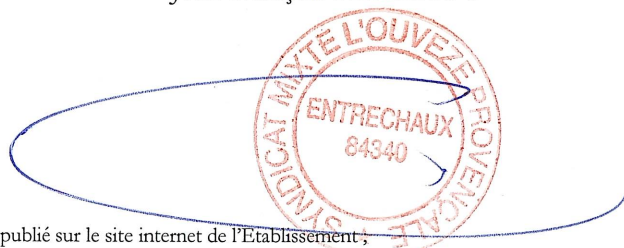
Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Office Français de la Biodiversité (OFB)	330 360.00	80.00 %
Total subventions en €	330 360.00 €	80.00%
Autofinancement SMOP	82 590.00 €	20%
Total en €	412 950.00 €	100%

SOLLICITE auprès l'OFB, dans le cadre de l'appel à projets « mission nature », une subvention d'un montant de 330 360 € pour le financement du projet de restauration hydromorphologique de l'Ouveze à Vaison-la-Romaine.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **09 AVR. 2026**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de l'Etablissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.